

Procès-Verbal des Assemblée Générales Extraordinaires du 17 novembre 2023

Le président prend la parole à 18h30 précises :

Mesdames et Messieurs, Chères et Chers Membres, Chère Amies et Chers Amis,

J'ai l'honneur d'ouvrir cette Assemblée Générale Extraordinaire et constate qu'elle a été convoquée conformément à l'article 23 de nos statuts. S'agissant d'une assemblée dans le but de modifier les statuts, je constate immédiatement que notre assemblée ne réunit pas au moins les deux tiers des membres ayant le droit de vote au nombre de 511, soit 341, comme mentionné à l'article 39 de nos statuts, et qu'elle n'est donc pas en mesure de délibérer. En conséquence je la clôture immédiatement, et, toujours selon l'article 39 de nos statuts, je convoque une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, selon le même ordre du jour, dans 1 quart d'heure, soit à 18h45

AGE du 19 novembre 2021 à 18h45

Mesdames et Messieurs, Chères et Chers Membres, Chère Amies et Chers Amis,

J'ai l'honneur d'ouvrir cette Assemblée générale Extraordinaire et constate qu'elle a été convoquée conformément aux article 23 et 39 de nos statuts. S'agissant de la seconde Assemblée générale que nous venons de convoquer il y a un quart d'heure, elle est en mesure selon l'article 40 de nos statuts de délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Selon l'article 41, s'agissant de modifier les statuts, elle ne pourra le faire qu'à la majorité des deux tiers au moins des sociétaires présents ayant le droit de vote, soit à cette instant de 46. La majorité des 2/3 est ainsi fixée à 31 votes favorables aux modifications proposées.

N'ayant reçu dans le délai aucune proposition individuelle, nous procéderons selon l'ordre du jour que vous avez reçu et que voici :

Point 1. Ouverture de l'AGE par le président

Point 2. Soumission de modification de l'article 6 des statuts

Point 3. Clôture de l'AGE

Je propose à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs. Le premier pour les tables de droite, Michel Baud, le second pour les tables de gauche, Delphine Fehlmann, les chaises du devant par Yolanda Barrientos, qui dirige le bureau de vote et rédige le PV.

Le point 1 étant épuisé, je passe directement au point 2

Point 2. Soumission de modification de l'article 6 des statuts

A la suite de l'adhésion de la fédération suisse de voile « Swiss Sailing » à la Charte d'éthique du sport, les clubs affiliés sont tenus d'inclure dans leurs statuts leur engagement à la respecter également

Je vous énonce les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale.

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social. Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel. Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport. Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

Comme vous le constatez, ce n'est qu'une adoption de principes simples conformes à l'air du temps. Notre Club ne se transformera pas en tribunal ou en policier, notre rôle est de diffuser l'information. Les instances supérieures constituées auprès de la Fédération, Swiss Olympic et l'OFSPPO peuvent être appelées en cause et le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) est l'autorité de recours.

Nous proposons de modifier l'article 6 comme suit (ajout en rouge) :

Sous réserve d'une décision contraire prise par l'Assemblée générale, le CNM est rattaché à la Fédération Suisse de Voile – Swiss Sailing. En conséquence et conformément aux engagements de la Fédération, le CNM s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Le CNM s'engage à appliquer la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et de l'Office Fédéral du Sport et en diffuse les principes en son sein. ([2015 Ethik Charta A4 fbg FR.pdf \(swissolympic.ch\)](#))

Je mets l'objet en délibération : aucune prise de parole demandée.

Je vous propose de passer au vote :

Je prie les membres qui acceptent cette modification de lever la main.

Avis contraires 0, Abstentions 0

Le résultat est de 46 OUI Tous, NON 0, Abstentions 0

La modification est acceptée à l'unanimité.

Les modifications acceptées par l'AGE, conformément à l'article 41 des statuts, entrent en vigueur avec effet immédiat.

Si la parole n'est plus demandée, je lève notre assemblée générale extraordinaire à 18h54